

**VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE**

Service Enfance – NSL/KA/LDS
DECISION N° 09.26.175

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association IMAGINONS PASTEUR, pour l'organisation d'une réunion de rentrée scolaire le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 12h30.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L. 212-5 du Code de l'Education,

VU la délibération n° 1 (point 5) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association IMAGINONS PASTEUR a sollicité la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur pour la tenue d'une réunion de rentrée scolaire le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 12h30.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer une convention de mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur avec l'association IMAGINONS PASTEUR, Place Claude Lalet – 95160 – Montmorency.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 12h30.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **15 SEP. 2026**
Publiée le : **16 SEP. 2026**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 10 septembre 2026

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plate Vallée – Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.